



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE



Séance du 25/06/2024

DELIBERATION

n° CEVE – 2024 – 15 – IEP- 007

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du
contrôle des connaissances et des compétences du*

Master 2ème année

Domaine Droit, Economie, Gestion - Mention Science Politique

Parcours Gouvernance des relations internationales

Année universitaire 2024-2025

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

Vu la convention d'association de l'IEP de Toulouse à l'université Toulouse 1 Capitole du 16/10/2015, et plus particulièrement son article 8.2.1 portant délégation de gestion de parcours de master en science politique à l'IEP

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Toulouse

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'IEP en date du

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Objectifs de la formation

La deuxième année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique parcours type Gouvernance des Relations Internationales est une formation universitaire permettant aux étudiant.e.s d'acquérir des connaissances théoriques et des compétences pratiques sur les multiples processus, acteurs et enjeux de la « gouvernance internationale ». Pour ce faire, elle s'appuie sur des enseignements théoriques en science politique, mais aussi en histoire, sociologie, droit et économie, ainsi que sur des

enseignements professionnalisants visant à transmettre des compétences spécifiques sur le domaine visé par la formation.

ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

2.1. L'inscription annuelle à la deuxième année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours Gouvernance des relations internationales, est ouverte en formation initiale et continue.

2.2. Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique, parcours type Gouvernance des Relations Internationales, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique, parcours type « Gouvernance des Relations Internationales ».

ARTICLE 3 **Redoublement**

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel. Sauf cas de force majeure, une seule demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4 **Organisation de la formation**

4.1. La deuxième année du master Droit, Économie, Gestion, mention Science politique, parcours type Gouvernance des Relations Internationales, est organisée sur deux semestres. Cette année est composée de cinq unités d'enseignement (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements, organisés sous forme d'enseignements et donnant droit à des crédits européens (ECTS).

4.2. Les enseignements peuvent être assurés en présentiel ou à distance. Dans ce dernier cas, les cours sont assurés via une plateforme en ligne dédiée.

ARTICLE 5 **Assiduité**

5.1 L'assiduité est obligatoire. Toute absence dans un enseignement doit être justifiée. La justification s'effectue auprès du service de scolarité deux semaines au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée. Les justificatifs d'absence doivent également parvenir à l'enseignant lors de la séance qui suit l'absence.

5.2. Au-delà d'une absence par enseignement, toute absence injustifiée est sanctionnée par le retrait d'1 point sur la moyenne de l'enseignement, effectué par l'enseignant concerné.

5.3. Sous réserve de présentation des justificatifs appropriés, l'absence peut notamment être justifiée pour les motifs suivants : raison médicale attestée par un certificat médical ou d'hospitalisation, participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant certifiée par une attestation de présence, décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie...), examen du permis de conduite certifié par une attestation de présence, participation au titre de la représentation étudiante aux instances de l'établissement et de l'Université fédérale Toulouse - Midi-Pyrénées, entretien pour la recherche d'un stage obligatoire certifié par une attestation de présence, obligations militaires, représentation de l'établissement lors d'un salon, compétition sportive pour les sportifs de haut niveau, ou pour un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation.

ARTICLE 6 Stage

6.1. Pour les étudiants ayant opté pour le mémoire professionnel à l'UE 5, la validation d'un stage d'une durée minimum de 16 semaines est obligatoire. Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

6.2. Les étudiants peuvent effectuer des stages non crédités en dehors des périodes d'enseignement et d'examens. Ces stages donnent lieu à l'établissement d'une convention.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 7 Organisation des examens

Pour les épreuves en contrôle continu, les examens ont lieu pendant le semestre de rattachement de l'enseignement. Pour les épreuves en contrôle terminal, il existe une session d'examen principale et une session d'examen dite de rattrapage. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies par le directeur de l'établissement pour l'organisation des sessions d'examen.

ARTICLE 8 Modalités d'évaluation des sessions d'examen du premier et du deuxième semestre

8.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu ou par un examen terminal. Les notes sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de l'enseignement.

8.2. Contrôle continu : Le contrôle continu repose sur un minimum de deux notes pour le semestre. Les épreuves peuvent être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Une moyenne de 0 obtenue au contrôle continu d'un enseignement est éliminatoire à l'année.

Une demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

8.3 Contrôle terminal : Le contrôle terminal est sanctionné par des épreuves écrites ou orales. Toute absence à l'une des épreuves de l'examen terminal est sanctionnée par la note 0, alors note éliminatoire. Dans ce cas l'absence est injustifiée et l'étudiant est considéré comme ajourné au semestre, dans la matière concernée par l'absence. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir au service de scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen. La justification de l'absence permet à l'étudiant de se présenter à la session de rattrapage.

ARTICLE 9 **Modalités d'évaluation de la session de rattrapage**

9.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les enseignements sanctionnés par un examen terminal.

9.2 Sont admis à se présenter en session de rattrapage :

- Les étudiants ayant obtenu en session principale une note inférieure à 10/20 ne permettant pas de validation, ni par capitalisation ni par compensation.

-Les étudiants qui n'ont pu composer à la session principale du fait d'un cas de force majeure. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande accompagnée des pièces justificatives au service de scolarité, au plus tard 10 jours après la fin des épreuves de la session principale.

9.3 Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux examens terminaux de la session principale sont conservées pour la session de rattrapage. Les notes de la session de rattrapage remplacent et annulent celles obtenues en première session.

9.4 La durée et la forme des épreuves de cette session peuvent être différentes de celles de la session principale

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10 **Condition de validation des UE et des semestres**

10.1 Le nombre total d'ECTS à obtenir pour valider l'année universitaire est de 60. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 ECTS. La validation d'une UE ou d'un enseignement entraîne l'acquisition des ECTS fixés pour cette UE ou cet enseignement. Toute validation obtenue par capitalisation ou par compensation est définitive, l'étudiant ne peut pas y renoncer.

10.2 Deux modalités permettent de valider des semestres ou UE crédités :

Par capitalisation : l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des enseignements (pour l'UE) ou à chacune des UE (pour le semestre) emporte validation et acquisition des ECTS associés.

Par compensation : lorsque la note obtenue est inférieure à 10/20 et ne permet pas la capitalisation, il est possible de valider dès lors que la

moyenne pondérée des enseignements (pour une UE) ou la moyenne pondérée des UE (pour un semestre) est supérieure ou égale à 10/20. Les ECTS de l'enseignement ou de l'UE déficient sont alors déclarés acquis par compensation.

ARTICLE 11 **Validation de l'année**

11.1 Deux modalités permettent de valider l'année et d'obtenir la délivrance du diplôme de master :

Par capitalisation avec l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 à chacun des semestres

Par compensation entre les deux semestres lorsque la moyenne arithmétique des semestres est supérieure ou égale à 10/20

11.2 Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse nomme le Président et les membres du jury. Le jury se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignement ainsi que sur la validation de chaque semestre et la validation du master.

Lors de la délibération, le jury peut accorder des points de jury.

Dans la mesure où l'année a été validée, l'obtention du diplôme donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 12 **Adoption du présent arrêté**

Le présent règlement est adopté par le CEVE de l'EPE au plus tard le mois suivant la rentrée. Il est valable pour toute l'année universitaire.

Fait à Toulouse le 25 juin 2024

**Le président du conseil des études et
de la vie étudiante,**



Hugues KENFACK

ANNEXE 1 - MASTER 2 MENTION *MENTION* SCIENCE POLITIQUE - *PARCOURS* GOUVERNANCE DES RELATIONS INTERNATIONALES

UE	TD/CM	Intitulé	Volume horaire semestriel	Crédits ECTS	Nature de l'enseignement	Régime	Modalité	Durée	Période d'examen
Semestre 1									
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Droit climatique	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Les grands enjeux de santé mondiale	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	1H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Politiques étrangères de sécurité	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	3H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Coopération et diplomatie d'influence	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Pratique du plaidoyer	20	3	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Environnement et relations internationales	20	3	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 3 – SoCLE commun	TD	Anglais	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques de l'international	CM	Sociétés civiles et sécurité humaine	20	4	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC			En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques de l'international	CM	Gestion de crises humaines, luettes contre les inégalités sanitaires, sociales et environnementales	20	4	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC			En cours de semestre

UE 4 – Enjeux et pratiques de l'international	CM	Méthode des sciences sociales – Sociologie politique de l'international	20	2	Obligatoire (voie recherche)	CC		En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques de l'international	CM	Méthode des sciences sociales – Approches quantitatives	20	3	Obligatoire (voie recherche)	CC		En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques de l'international	CM	Actualité des sciences sociales	20	3	Obligatoire (voie recherche)	CC		En cours de semestre
Semestre 2								
UE 5 – Rédaction d'un mémoire	CM	Mémoire de recherche	-	20	Obligatoire (voie recherche)	CC	Mémoire	Fin d'année scolaire
UE 5 – Rédaction d'un mémoire	CM	Soutenance	-	10	Obligatoire (voie recherche)	CC	Oral	Fin d'année scolaire
UE 5 – Rédaction d'un mémoire	CM	Mémoire professionnel	-	30	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC	Mémoire	Fin d'année scolaire